

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 20 décembre 2016

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins, MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Noëlle DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, M. Marc-Antoine GIELEN, conseillers communaux, Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Ordres du jour des assemblées générales des intercommunales (et autres associations).

(A voir, le cas échéant).

2) Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2016 de la Fabrique d’Eglise Saint-Médard.

Revu le budget ex. 2016 de la Fabrique d’Eglise Saint-Médard (Ouffet) telle qu’adopté par le Conseil de Fabrique le 07/10/2015, adopté en Conseil communal le 05/11/2015, lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 11.377,00 € et une contribution communale de 5.985,81 € (6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014, 4.787,42 € en 2013, 6.471,46 € en 2012, 4.403,88 € en 2011, 9.589,41€ en 2010, 3.969,90 € en 2009)

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 05/10/2016 par la Fabrique d’Eglise Saint-Médard (Ouffet) ;

Considérant que, de ce fait, la contribution communale pour l’exercice 2016 reste inchangée ;

Vu l’avis de l’Evêché de Liège, reçu le 24/10/2016 ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 07/12/2016 et que celui-ci n’a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide

- D’approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2016 de la Fabrique d’Eglise Saint-Médard de Ouffet laquelle présente des recettes et dépenses en équilibre à 15.927,12 € ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d’Eglise Saint-Médard (Ouffet) et à l’Evêché de Liège.

3) Zone de Police du Condroz – Budget 2017 – Contribution de la Commune d’Ouffet.

Attendu qu’en application de l’article 40 alinéa 2 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l’Etat fédéral ;

Attendu que l’article 40 susvisé, en son alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu l'article 250 bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police ;

Vu l'article 71 de la L.P.I. relatif au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées ;

Vu la décision du 14/12/2016 (à confirmer) du Conseil de la Zone de Police du Condroz qui motive et justifie les montants proposés pour les dotations communales 2017, par lequel il apparaît que la dotation pour la commune d'Ouffet s'élèverait à 170.052,85 € (164.831,24 € en 2016 ; 168.457,63 € pour 2015 ; 165.409,69 € pour 2014) ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 07/12/2016 et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de fixer, pour l'exercice 2017, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, au **montant de 170.052,85 €** ;
- Expédition de la présente sera adressée aux SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège et aux Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège.

4) Comptabilité du CPAS – Budget ex. 2017 – Approbation.

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune-CPAS, réuni en date du 28/11/2016 ;

Considérant qu'il apparaît que la contribution communale pour le fonctionnement du CPAS s'élève à 345.000 € ;

Considérant que le budget CPAS ex. 2017 a été adopté par le CAS en date du 14/12/2016 et transmis à la Commune le 14/12/2016 ;

Considérant, pour rappel, que cette dotation a évolué comme suit depuis 2003 :

- 2003 : 223.104 €	- 2013 : 320.000 €
- 2004 : 200.700 €	- 2014 : 320.000 €.
- 2007 : 190.665 €	- 2015 : 345.000 €
- 2008 : 235.000 €	- 2016 : 345.000 €
- 2009 : 255.000 €	- 2017 : 345.000 €
- 2011 : 275.000 €	
- 2012 : 275.000 €	

Vu le rapport relatif au budget ex. 2017 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le budget du CPAS pour 2017 tel que présenté en annexe :
 - se clôturant en équilibre au service ordinaire à 991.989,38 € de recettes et dépenses (939.657,16 € en 2016, 927.741,50 € en 2015 ; 892.555,69 € en 2014 ; 849.352,66 € en 2013),

- avec une dépense de 20.000,00 € au service extraordinaire pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le taxi social financé part une dotation extraordinaire de la Commune,
 - avec un FRO présentant un solde nul,
 - avec un FREQ présentant un solde présumé inchangé à 2.167,93 €,
 - et un Fonds de provisions pour risques et charges nul ;
- Que la dotation communale est fixée au montant de 345.000,00 € ;
 - Expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. Deserranno, Directeur financier.

5) Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) – Demande de cession de points APE par le CPAS à la Commune au 01/01/2017.

Vu la circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2017, datée du 27/10/2016 du SPW – transmise par le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle - Direction de la Promotion de l'Emploi, lequel nous informe: de la reconduction automatique pour 2017 des points attribués en 2016,

Vu l'arrêté ministériel octroyant à la Commune d'Ouffet, 33 points APE pour 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016 visant à octroyer 23 points au CPAS d'Ouffet ;

Considérant qu'il convient de prévoir un transfert de points APE du CPAS vers la Commune afin de, globalement, valoriser au mieux les points attribués à la Commune et au CPAS ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation de ce 28/11/2016 à l'issue duquel il apparaît que le CPAS peut, au 01/01/2017, céder 4 points à la Commune.

Vu le décret du 25 avril 2002, relatif aux Aides à la Promotion de l'emploi et notamment l'article 22 qui permet la cession de points et l'article 15 qui attribue le nombre de points par administration;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002;

Vu l'article 15 §1^{er} de ce décret du 25/04/2002 qui prévoit que le nombre de points attribués aux pouvoirs locaux est établi en fonction de critères objectifs;

Vu l'évolution du personnel APE du CPAS ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 07/12/2016 et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le CDLD;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- D'accepter et de solliciter, au 01/01/2017, la cession de 4 points APE du CPAS en faveur de la Commune d'Ouffet, ce qui porterait à 37 le nombre total de points attribués à la Commune;
- Une expédition de la présente délibération sera transmise au SPW - Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle - Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 – Bât 2 – 4^e étage, à 5100 JAMBES.

6) Comptabilité communale – Budget ex. 2017.

Attendu qu'il convient d'établir le budget 2017 de la Commune d'OUFFET,

Vu la circulaire du 30/06/2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le pré-budget 2017 ;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune-CPAS du 28/11/2016 ;

Vu la réunion de la commission art. 12 du RGCG, en date du 06/12/2016 ;

Attendu que le projet de décision a été transmis pour avis à M. JF DESSERRANNO, Directeur financier le 01/12/2016 ;

Vu l'avis favorable de M. DESSERRANNO, émis en date du 07/12/2015 ;

Attendu que le budget concerné a été transmis aux instances syndicales ; qu'aucune remarque ni demande n'a été formulée ;

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le budget 2017** de la Commune d'Ouffet se clôturant,

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.032.146,50	1.036.548,70
Dépenses exercice proprement dit	2.993.843,89	1.557.190,76
Boni exercice proprement dit	38.302,61	
Mali exercice proprement dit		520.642,06
Recettes exercices antérieurs	432.681,07	
Dépenses exercices antérieurs	10.325,18	
Prélèvements en recettes	0,00	620.642,06
Prélèvements en dépenses	150.000,00	100.000,00
Recettes globales	3.464.827,57	1.657.190,76

Dépenses globales	3.154.169,07	1.657.190,76
Boni global	310.658,50	0.00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.889.579,13	0,00	0,00	3.889.579,13
Prévisions des dépenses globales	3.456.216,13	0,00	0,00	3.456.216,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2016	433.363,00	0,00	0,00	433.363,00

3. Montants de dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	345.000,00	20/12/2016
Fabriques d'église Saint-Médard	6.649,52	19/09/2016
Fabriques d'église Sainte-Anne	3.579,90	08/08/2016
Fabriques d'église Saint-Martin	1.800,00	19/09/2016
Zone de police du Condroz	170.052,85	20/12/2016
Zone de secours HEMECO	78.807,72	Pas encore d'approbation

- De transmettre la présente délibération, accompagnée du budget 2017 et des annexes requises, au SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à la Recette régionale.

7) Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Fiche 1.2 - Eco-construction d'une Maison de village à Ellemelle – Approbation du dossier-projet.

(point reporté dans l'attente de l'avis préalable du SPW – Service du Développement Rural de Huy).

8) Travaux de voirie – Marché-stock de service auteur de projet pour les travaux de voirie 2015-2018 – Principe et conditions du marché (décision du Conseil du 28 avril 2015) : prolongation du marché jusqu'à 2018 et adaptation du montant estimé.

Revu la délibération du Conseil communal du 28/04/2015 portant sur « *Travaux de voirie – Marché-stock de service auteur de projet pour les travaux de voirie 2015-2017 (fonds d'investissement 2013-2016 – Impulsion 2015-2016-2017 – Eclairage Grand'Place, imprévus éventuels) – Principe et conditions du marché* » par laquelle il décidait :

- de passer un marché stock de services par procédure négociée sans publicité pour la réalisation de levés de terrains, de fiches techniques, l'élaboration et le suivi éventuels des projets de travaux de voirie 2013-2016 suivants : Fonds d'Investissement 2013-2016, Impulsion 2015 ou 2016, Eclairage Grand'Place, divers travaux de voirie imprévus ;
- de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité suivant les conditions du cahier des charges, repris en annexe, et après consultation d'au moins 3 candidats ;
- les marchés dont il est question seront constatés et payés après attribution par le Collège communal et vérification des services prestés ;
- Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au niveau du budget 2015 et suivants ;
- La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

Vu la décision du Collège communal, en séance du 06/08/2015, par laquelle il décide :

- d'attribuer le marché à la S.A. ARCADIS Belgium, rue des Guillemins, n°26 à 4000 LIEGE, suivant leur offre n°2015.40961 du 23.07.2015, au montant global estimé à 71.357,95 € HTVA ;
- De proposer au Conseil communal d'adapter les crédits budgétaires concernés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que, à ce jour, les marchés de travaux concernés par ce marché peuvent être réévalués comme suit, TVA comprise :

Dossier FRIC 2013-2016 (mis en œuvre en 2016)	400.000,00 €
Impulsion 2015 (mis en œuvre en 2016)	200.000,00 €
Eclairage Grand'Place	55.000,00 €
Dossier FRIC 2017-2018	220.000,00 €
Total des travaux envisagés	875.000,00 €

Considérant que le projet FRIC 2017-2018 porte les deux années mentionnées et qu'il convient donc de faire porter le marché de service en cours sur la période 2015-2018 et non 2015-2017 ;

Attendu que, dans la délibération du 28/04/2015, le montant de ce marché de service était globalement estimé à 57.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il apparaît que les honoraires auteurs de projet s'élève à 8,24 % du montant des travaux ;

Considérant que, pour les travaux mentionnés ci-dessus, les honoraires sont donc estimés à 72.100,00 € TVAC ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 07/12/2016 et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. Le marché stock de services par procédure négociée sans publicité ayant fait l'objet de la décision du Conseil communal du 28/04/2015 porte sur la réalisation de levés de terrains, de fiches techniques, l'élaboration et le suivi éventuels des projets de travaux de voirie 2015-2018 évalués comme suit : Travaux FRIC 2013-2016, Impulsion 2015, travaux FRIC 2017-2018, Eclairage Grand'Place ;
2. L'évaluation de ce marché de services est revue au montant de 72.100,00 € TVAC majorés de 10% pour imprévus, soit un montant de 80.000,00 € ;
3. Le crédit budgétaire inscrit à l'article 421/73360:20150003.2015 (dépenses) pour un montant total de 75.000 € sera adapté, le cas échéant, et financé par le FREO ;
4. Le marché dont il est question sera constaté et payé après attribution par le Collège communal et vérification des services prestés ;
5. La présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier.

9) Ecole communale de Warzée – Travaux d'isolation des vides ventilé – Dossier UREBA Exceptionnel 2013 – Principe et conditions du marché.

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 21/01/2015, par laquelle il décide de confirmer la nécessité de mettre en œuvre un marché public de travaux pour l'assainissement des vides ventilés de l'école communal de Warzée dès l'approbation du dossier par le C.E.C.P. ;

Vu la demande de dossier « UREBA Exceptionnel » introduite par la Commune en date du 24/06/2013 sur base du dossier-projet (CSC) constitué par M. l'Architecte Pascal LEGARDEUR en date du 11/06/2013 ;

Vu l'approbation de ce dossier « UREBA » par le SPW-Direction des habitats durable en date du 13/06/2014 ;

Attendu que ces travaux étaient tributaires de l'assainissement préalable des caves de l'école (asbeste dans l'isolation de certains tuyaux de chauffage) ;
- que ces travaux ont fait l'objet d'une demande auprès du C.E.C.P. (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) dans le cadre d'un P.P.T. (Programme Prioritaire de Travaux) ;
- que l'accord sur ces travaux d'assainissement a été obtenu en date du 25/03/2016 ;
- que les travaux ont été terminés en date du 24/08/2016 ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à M. le Directeur financier en date du 07/12/2016 et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

6. De confirmer son accord sur le principe des travaux d'isolation des vides ventilés de l'école communale de Warzée ;
7. D'approuver les conditions du marché et le Cahier des charges dressé le 11/06/2016 par l'Architecte Pascal LEGARDEUR ;
8. L'évaluation de ce marché de services s'élève à 15.000,00 € ;
9. Le crédit budgétaire sont inscrits au budget ex. 2017 à l'article de dépenses 722/72260:20170015.2017 et aux articles de recettes 722/66351:20170015.2017 (subside UREBA) et 060/99551:20170015.2017 (FREO) ;
10. Le marché dont il est question sera constaté et payé après attribution par le Collège communal et vérification des services prestés ;
11. La présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier.

10) Ecopasseur communal – Rapport d'activité 2015 – Présentation et validation.

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2015, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents de prendre acte dudit rapport annuel 2015 de l'activité de M. Antonin Wautelet, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Ouffet, et d'en valider le contenu, pour autant que besoin.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX